

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 8 MARS 2010

Rudolf Rechsteiner conseiller national socialiste

Prise de position sur la votation fédérale relative au taux de conversion LPP

En refusant l'abaissement du taux de conversion, les citoyens et citoyennes font passer un message réjouissant. C'est en vain qu'*economiesuisse*, usant de contrevérités, a tenté de dresser les générations les unes contre les autres. Les votant(e)s veulent une bonne prévoyance vieillesse sans diminution des prestations. Et ils attendent des Chambres fédérales qu'elles stoppent l'hémorragie qui saigne le 2^e pilier à blanc. Le refus exprime la méfiance envers les gérants de fortune et les assureurs-vie qui détournent les fonds du 2^e pilier pour s'en mettre plein les poches.

Le parti socialiste exige du Parlement qu'il adopte des réformes rapides. Des propositions en l'espèce ont été déposées il y a longtemps déjà devant la sous-commission LPP et il s'agit de les concrétiser rapidement. Le parti socialiste demande que la sous-commission commence immédiatement à délibérer et applique les mesures correctrices nécessaires :

Contrôle des bénéfiques : application correcte de la quote-part légale

Le rôle des assurances-vie dans le 2^e pilier doit être celui d'un fiduciaire et d'un réassureur, pas celui d'un profiteur qui empoche des bénéfices excessifs.

- La fortune de prévoyance et le fonds de sûreté des assurances-vie doivent être séparés des sociétés-mères sur le plan juridique et économique, avec des bilans et des comptes de résultats séparés.
- Il faut respecter les commissions définies au préalable.
- La garantie de la valeur nominale doit être fournie sur la base de conditions transparentes.
- Il faut appliquer les prescriptions relatives à la quote-part légale (au plus 90 % des excédents) et corriger dans les plus brefs délais les erreurs de l'ordonnance en vigueur. Des rendements des fonds propres à deux chiffres sont hors de propos dans l'exécution d'une assurance sociale obligatoire. Les assurances-vie doivent présenter ouvertement les montants qu'elles consacrent à la garantie de la valeur et le bénéfice qu'elles en retirent.

Frais administratifs et commissions : lutter contre l'hémorragie de la prévoyance professionnelle

La fortune de la prévoyance professionnelle doit être comptabilisée selon le principe de non-compensation : présentation de toutes les recettes et des coûts qui en sont déduits. Les aspects suivants doivent être surveillés et faire l'objet d'un rapport :

- présentation de toutes les recettes selon le principe de non-compensation ;
- présentation des conseillers, de leurs honoraires et de leurs prestations dans le rapport annuel ;
- utilisation des rétrocessions accordées sur les fonds, les actions, les certificats, etc. ;
- répression des opérations avancées ou parallèles, soit directement, soit par l'intermédiaire d'hommes de paille ;
- répression du barattage financier (multiplication des transactions boursières dans le but d'enfler les courtages).

Garantie des acquis

Si les paramètres de la prévoyance professionnelle doivent être adaptés, il faut prévoir des mesures pour garantir les acquis.

Règles de placement

Il faut durcir les règles de placement applicables à la fortune des caisses de pension :

- pas de placement dans des fonds de couverture et d'autres produits spéculatifs ;
- pas d'instruments financiers structurés .